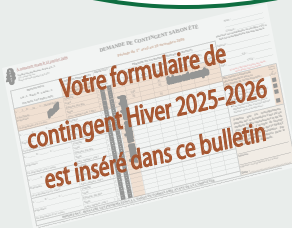


Branchez-vous sur la Forêt privée

Bulletin d'information du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

Volume 25, numéro 2
Juin 2025

**Votre formulaire de demande de contingent hiver
2025-2026 est inséré dans ce bulletin**



Vous trouverez dans ce numéro du Branchez-vous, votre formulaire de demande de contingent pour la période hiver 2025-2026 soit du 1er décembre au 31 mars. Nous vous rappelons que votre formulaire, ainsi que les autres documents requis, doivent être acheminés au Syndicat au plus tard le **30 septembre 2025** le sceau de la poste en faisant foi.

À la page suivante se trouvent les renseignements utiles pour vous aider à compléter ce formulaire.



Mot du président

Bonjour à tous, productrices et producteurs de notre belle région,

Cher producteur (trices), nous avons connu une excellente saison 2024-25. Les volumes négociés jusqu'à maintenant nous permettent de penser que la prochaine saison sera tout aussi positive. Toutefois, elle risque de comporter son lot de défi. Les restrictions de livraisons dans le feuillu viendront nous donner des maux de tête pour les prochains mois. Nous voulons vous rassurer de ce côté. Les volumes négociés dans le feuillu pour le secteur du panneau totalisent 260 000tmv pour la saison 2025-26, ce qui est supérieur à ce qui avait été négocié au début de la dernière saison. Ce sera frustrant, j'en conviens, mais il s'agit d'un travail de collaboration avec nos partenaires et nous devons respecter les enjeux de chacun. Louis-Philippe et Stéphane auront la tâche de distribuer équitablement le nombre de voyages hebdomadaire pour chaque producteur. Malheureusement, le buffet à volonté n'aura pas lieu cet été pour le secteur panneau.

Dans le secteur du sciage, on assiste pour le moment à beaucoup de fluidité et d'engouement pour le bois des producteurs. Nos volumes négociés sont supérieurs à ce que nous avons livré lors de la dernière saison. Aucune restriction de volume se pointe à l'horizon jusqu'à maintenant. Toutefois, vers la fin de l'été, le taux combiné (droits compensateurs et antidumping) devrait atteindre les 34%...lui qui était à 14% depuis quelques mois. En principe, et je dis bien en principe, le marché devrait en absorber une bonne proportion, ce qui fera augmenter le prix pour le consommateur.

En terminant, j'aimerais revenir sur le dénouement de l'usine d'Interfor à Val d'Or. Il s'agit d'une bien triste nouvelle pour la région qui voit s'opérer un autre cycle de consolidation sur le territoire. Pour le SPBAT, Eacom et Intefor ont joué un rôle clé afin d'obtenir des prix justes et équitables pour les producteurs de la région. Ils n'ont jamais eu peur de payer le prix pour obtenir du bois des producteurs. J'aimerais donc remercier les personnes qui ont transformé ce lien d'affaire en un véritable partenariat (en ordre chronologique): Michel Sigouin, Raynald Castonguay, Jocelyn Sauvageau et Roch Plusquellec. La prochaine bière est pour nous !

Profitez de l'été et soyez prudent !
Normand Roy, président

Sommaire

page 1

- Demande de contingent Hiver 2025-2026
- Mot du du président

page 2

- Comment compléter votre demande de contingent
- L'importance de compléter sa demande de contingent

page 3

- Remerciement 36 années d'implication de Gérald Beaupré
- Statistique Forêts privées d'avril 2024 à mars 2025
- Conseil d'administration 2025-2026

page 4

- Prix net au chemin Hiver 2025-2026
- Liste des transporteurs
- Formation SFI pour les producteurs de la région

**Le bureau sera fermé du
21 juillet au 4 août 2025
inclusivement.**

**Le bureau est ouvert
du mardi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h et
13 h 00 à 16 h**



Branchez-vous sur la Forêt privée

Publié par :
Le Syndicat des producteurs
de bois d'A.-T.

Tirage :
1070 exemplaires

Financement :
Le Fonds forestier des
producteurs de bois d'A.-T.

Rédaction et mise en page :

Josée Roy

Collaboration :

Stéphane Paul et Céline Turcotte

Conception :

TMR Communications

Impression :

Impression Plus

POSTES CANADA

CANADA POST

Port payé

Postage paid

Poste-publications Publications Mail

4171810

Demande de contingent Hiver 2025-2026

Quels documents devez-vous nous envoyer?

L'original du formulaire de demande de contingent (vous pouvez faire des copies du formulaire si vous avez besoin de plus d'espace). **NOUS N'ACCEPTEMERONS PAS LES FORMULAIRES ENVOYÉS PAR TÉLÉCOPIEUR.**

Vous devez obligatoirement nous soumettre une copie de votre **dernier compte de taxe identifiant les lots pour lesquels vous avez fait une demande** (ou une copie de votre contrat notarié si vous n'avez pas encore reçu un compte à votre nom).

Une entente producteur propriétaire est nécessaire si vous demandez le contingent mais n'êtes pas le propriétaire du lot. Vous trouverez un formulaire d'entente

inséré dans ce journal.

Si le contingent est au nom d'une compagnie, vous devez nous soumettre une **résolution** désignant qui est le signataire autorisé pour cette compagnie. Un modèle de résolution est disponible à nos bureaux et sur notre site internet.

Si vous n'avez pas fourni vos coordonnées bancaires ou vos numéros de taxes, vous devez compléter la fiche d'identification et annexer un spécimen de chèque.

Vous trouverez une fiche d'identification sur notre site internet ou auprès du Syndicat.

L'autorisation de votre contingent

Vous recevrez, vers le début novembre 2025 une autorisation de contingent. L'émission des contingents pourrait tarder si les ententes avec les industriels ne sont pas finalisées. Le certificat vous indiquera le tonnage par essence ou groupe d'essences que vous devrez livrer, pour un mois donné, à l'usine identifiée par le Syndicat. Il est important que chaque producteur informe le Syndicat de tout changement au minimum 15 jours avant le début de chaque période de coupe.

Comment compléter votre demande de contingent?



À retourner avant le 30 septembre 2025

Syndicat des producteurs de bois d'A.-T.
172, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N7

DEMANDE DE CONTINGENT SAISON HIVER

Période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026

Nom : _____

Contact : _____

Inscrivez-vous ou corrigez s'il y a lieu

Adresse : _____

Ville : _____

C. P. : _____

Veillez compléter si les renseignements sur l'étiquette sont inexacts

Si vous n'avez pas fourni vos numéros de taxes, vous devez compléter la fiche d'identification disponible auprès du SPBAT. Si vous n'êtes plus inscrits aux taxes, vous devez nous en aviser.

PROVENANCE Lot : L Rang : R Canton : C (UN SEUL LOT PAR CASE)	ESSENCES DEMANDÉES Si autre, indiquez le code : Bouleau (105), Pin rouge (042) Pin blanc (041), Mélèze (030)	IMPORTANT COCHEZ Tronçonné Longueur	MOIS DE LIVRAISON				Cochez si du contingent a été demandé sur ce lot pour la période été 2025
			VOLUME EN TONNE MÉTRIQUE VERTE (1 VOYAGE = 35 TMV)				
			DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	
L : 5 R : 10 C : Montbeillard Yvan Dubois Propriétaire Fictif	Tremble Liard ☒ sec ☐ vert Épinette, pin gris Sapin	T : ☒ L : ☐ T : ☒ L : ☐ T : ☒ L : ☐ T : ☒ L : ☐	35	105			☒
Copropriétaire (s'il y a lieu)	Autre, indiquez code ()	T : ☒ L : ☐					
L : _____ R : _____ C : _____	Tremble Liard ☐ sec ☐ vert Épinette, pin gris Sapin	T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐					☐
Provenance : Un seul lot par case	Autre, indiquez code ()	T : ☐ L : ☐					
L : _____ R : _____ C : _____	Tremble Liard ☐ sec ☐ vert Épinette, pin gris Sapin	T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐					☐
Propriétaire	Autre, indiquez code ()	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire (s'il y a lieu)							
L : _____ R : _____ C : _____	Tremble Liard ☐ sec ☐ vert Épinette, pin gris Sapin	T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐					☐
Propriétaire	Autre, indiquez code ()	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire (s'il y a lieu)							
L : _____ R : _____ C : _____	Tremble Liard ☐ sec ☐ vert Épinette, pin gris Sapin	T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐ T : ☐ L : ☐					☐
Propriétaire	Autre, indiquez code ()	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire (s'il y a lieu)							

IMPORTANT : BIEN LIRE LES INFORMATIONS À L'ENDOS DU FORMULAIRE AVANT DE LE COMPLÉTER

Tout renseignement fourni est protégé par la Loi sur la protection des renseignements personnels et ne servira qu'à l'usage du SPBAT pour la gestion administrative et l'application du plan conjoint. Votre dossier est conservé à nos bureaux et est consulté uniquement par nos employés qui le requièrent dans l'exercice de leurs fonctions.

DOCUMENTS À REMETTRE OBLIGATOIREMENT POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE :

- La copie originale de la demande de contingent;
- Les copies de vos comptes de taxes pour les lots visés par votre demande;
- L'original** de votre entente et une résolution s'il y a lieu;
- Vos coordonnées bancaires pour le dépôt direct si elles n'ont pas déjà été fournies. (fiche d'identification)

Espace réservé au SPBAT

J'atteste que les renseignements fournis ont été authentifiés et qu'ils sont exacts et complets. Je m'engage à fournir les documents requis par le SPBAT pour le traitement de ma demande.

Signature : _____

Signature copropriétaire (s'il y a lieu) : _____

Date : _____

L'importance de compléter sa demande de contingent hiver

IMPORTANT **IMPORTANT** **IMPORTANT** **IMPORTANT** **IMPORTANT**

Nous nous efforçons de rappeler aux producteurs l'importance de compléter leur demande de contingent. Si nous ne connaissons pas ce que vous désirez bûcher durant la saison d'été ou d'hiver, il devient très difficile de négocier des ententes de volumes et de prix avec les compagnies. Parfois, les compagnies mettent un prix rattaché à un gros volume. Si nous ne connaissons pas les volumes à mettre en marché durant cette période, nous pouvons laisser sur la table une hausse de prix que vous auriez peut-être reçu si nous avions été en mesure de croire en la réussite des volumes.

Prenez 5 minutes pour compléter votre demande... pour votre bénéfice et celui de l'ensemble des producteurs !

Remerciement 36 années d'implication de Gérald Beaupré

Lors du 69e AGA du SPBAT, nous avons eu l'occasion de souligner l'engagement de M. Gérald Beaupré. Il faut remonter aussi loin que 1989 pour noter sa première année à titre d'administrateur. Au cours des 36 dernières années, il n'aura passé rien de moins que 27 années dans le conseil exécutif, dont 4 en tant que vice-président et 9 comme président. De la part des producteurs, des administrateurs et des employés :

merci pour toutes ces années passées à nos côtés !



Statistiques Forêts privées d'avril 2024 à mars 2025

Volume de bois par MRC					
Essence	MRC				
	Abitibi	Abitibi-Ouest	Rouyn-Noranda	Témiscamingue	Vallée-de-l'Or
Feuillu	68 596	82 559	30 065	72 171	5 891
Résineux	45 792	58 562	29 385	23 775	10 265
Total (tmv) MRC	114 388	141 121	59 450	95 946	16 156
Total pour l'ensemble des MRC : 427 061 tmv					

Quantité tmv		Nombre de producteurs par quantité de bois produit					
	Abitibi	Abitibi-Ouest	Rouyn-Noranda	Témiscamingue	Vallée-de-l'Or	Total	TMV
0 à 350	21	35	20	10	11	97	9 737
350 à 700	8	5	2	5	1	21	10 313
700 à 1500	7	7	3	3	2	22	22 419
1500 à 2500	3	6	3	1	2	15	28 850
2500 et plus	13	11	8	15	2	49	355 742
Nb producteurs	52	64	36	34	18	204	427 061
Nb propriétaires	101	136	58	64	19	378	
TMV par MRC	114 388	141 121	59 450	95 946	16 156	427 061	

Conseil d'administration 2025-2026

Prix de présence lors de l'AGA



M. William Tardif et Mme Ariane Bernier sont les heureux gagnants des deux scies à chaîne.

Cinq personnes ont gagné chacune un billet de la Randonnée du réfléchi qui aura lieu le 19 juillet prochain, au profit des maisons de soins palliatifs.

Conseil d'administration 2025-2426			Secteur
M. Normand Roy	Président	819 637-2019	Rouyn-Noranda
M. Gilles Audet	Vice-président	819 732-2507	Abitibi
M. Léandre Gilbert	Exécutif	819 301-6969	Abitibi-Ouest, Valcanton et Villebois
M. Sylvain Girard	Exécutif	819 629-7610	Témiscamingue
M. Ghislain Frappier	Administrateur	819 333-3502	Abitibi-Ouest, Valcanton et Villebois
M. Éric Renaud	Administrateur	819 748-2466	Témiscamingue
M. Henri Samson	Administrateur	819 444-8593	Abitibi
M. Hugo Côté Beaupré	Administrateur	819 627-1819	Témiscamingue
M. Marco Lapratte	Administrateur	819 737-4584	Vallée-de-l'Or

Prix nets au chemin Été

06 avril au 29 novembre 2025

Points de livraison	Essences	\$/tmv
FEUILLUS		
West Fraser La Sarre Produits forestiers Arbec	Tremble Tronçonné	50,00 \$ /tmv
	Liard vert Tronçonné Bouleau Tronçonné	45,00 \$ /tmv
West Fraser La Sarre Produits forestiers Arbec LVL Global Ville-Marie	Tremble Longueur	45,00 \$ /tmv
	Liard vert Longueur	40,00 \$ /tmv
	Bouleau Longueur	40,00 \$ /tmv
LVL Global Ville-Marie	Tremble Tronçonné	/tmv
	Déroulage	
	Bouleau Tronçonné	/tmv
	Déroulage	
RÉSINEUX		
Matériaux Blanchet inc. Chantier Chibougamau - Scierie Landrienne inc. Chantier Chibougamau - Scierie Béarn Chantier Chibougamau - Scierie La Sarre Domtar Senneterre	Épinette et pin gris	
	Tronçonné	77,00 \$ /tmv
	Longueur	72,00 \$ /tmv
	Sapin et mélèze sciage en chargement séparé	
	Tronçonné	57,00 \$ /tmv
	Longueur	52,00 \$ /tmv

Liste des transporteurs offrant leurs services aux producteurs de la région

CHARGEUSE			
Abitibi et Vallée-de-l'Or			
Alain Blais	819 727-6725	Maxime Hardy	819-443-1443
Sylvain Guillemette	819 856-6055		
Abitibi-Ouest			
Marc-André Boutin	819 301-5924	Daniel Garneau	819-301-1765
Yan Ouimet	819-333-0086	Jean-Christophe Picard	819-301-6059
Rouyn-Noranda			
Eric Grenier	819 279-8744	Serge Jalbert	819 279-6637
Robin Landry	819 279-7762		
Témiscamingue			
Marc-André Boutin	819-301-5924	Lars Riedel	819 625-2757
Mario Jacob	819 629-9535		
AUTOCHARGEUR			
Abitibi et Vallée-de-l'Or			
Jean-Marie Baribeau	819-856-9154	Jérémy Cyr	819-355-1904
Dominique Bernier	819 727-8927	Marc-Antoine Dumais	819-443-1354
Jordan Brochu	819 441-1099	Sylvain Guillemette	819-856-6055
Junior Brown	819 441-5433	Alexandre Hogue	819 660-3089
Martin Campeau	819 444-7171	Billy Veillette	819-444-9162
Abitibi-Ouest			
Yves Auger	819 333-7892	Jérémy Labonté	819-301-3141
Guillaume Breton	819 333-7099	Guillaume Labonté	819 301-4693
Marc-André Boutin	819 301-5924	Yvan Landry	819 865-7322
Daniel Garneau	819-301-1765	Patrick Lord	819 339-4503
Gérard Labranche	819-333-7475	Nathalie Marcil	819 333-5690
Rouyn-Noranda et Témiscamingue			
Mario Alarie	819 339-8645	Alain Roy	819-629-1636
Eric Robitaille	819 277-1644		

Formation SFI pour les producteurs de la région

Le 15 mai dernier, le SPBAT en collaboration avec les représentants de West Fraser et Domtar ont invité les producteurs de la région à un déjeuner et formation sur la certification SFI (Sustainable Forestry Initiative). La norme forestière SFI (SFI ® 2022) est élaborée suivant un processus ouvert et équilibré qui fait appel au public et aux parties intéressées. Elle repose sur des principes qui favorisent la gestion durable des forêts et elle comprend des mesures de gestion de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des habitats fauniques, des espèces en péril et des forêts présentant une valeur de conservation exceptionnelle.

Plus de 100 personnes ont assisté à cet évènement. Puisque nous ciblons un volume certifié en forêt privée d'au moins 95%, l'ensemble des entrepreneurs et la majorité des producteurs doivent avoir été formés pour livrer du bois chez WestFraser et Domtar pour la saison 2025-26. Une formation en ligne est disponible pour ceux qui n'ont pas assisté à l'évènement et qui devront néanmoins se conformer.

Si vous voulez davantage d'information, n'hésitez pas à aller sur le site de SFI Québec avec le lien suivant : <https://sfi-quebec.org/>
Pour la formation en ligne, c'est par là. Veuillez noter que pour être reconnu certifié, vous devez nous envoyer votre certificat d'attestation une fois que vous aurez complété le cours : <https://csfiq-formation.thinkific.com/products/courses/cours-foresterie>

Merci pour votre collaboration !



Pour nous joindre...

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue
172, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N7
Tél.: 819 762-0835 Téléc.: 819 762-0831
Courriel : spbat@spbat.qc.ca
Site Internet : www.spbat.qc.ca



COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE?

(L'AUTORISATION DE CONTINGENT VOUS SERA EXPÉDIÉE SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE)

Instructions pour que votre demande soit acceptée :

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

- 1) Vous devez vérifier, s'il y a lieu, que les informations apparaissant sur l'étiquette soient exactes, sinon, inscrire vos coordonnées au complet (nom, adresse au long, ville, code postal, numéro de téléphone et courriel). Si vous n'avez pas déjà fourni vos numéros de TPS et TVQ, vous devez compléter la fiche d'inscription disponible au Syndicat ou sur le site Internet. Si vous n'êtes plus inscrits aux taxes, vous devez nous en aviser. Il est de votre responsabilité de vérifier que vos numéros de taxes (TPS et TVQ) sont inscrits dans votre dossier du SPBAT et qu'ils soient conformes à ceux en vigueur auprès des Ministères.

PROVENANCE

- 2) Vous devez inscrire la provenance de votre bois : L pour lot, R pour rang, C pour canton.
3) Vous devez utiliser une seule case par lot pour les essences demandées.
4) Vous devez inscrire le nom du propriétaire et copropriétaire (s'il y a lieu) du lot.

ESSENCES

- 5) Les essences sont indiquées dans les cases, si vous demandez une autre essence, vous devez inscrire le numéro correspondant à l'essence demandée tel qu'indiqué dans le haut de la colonne (105 ou 042 ou 041 ou 030). Si vous avez plus d'une essence, vous devez utiliser une autre case.
6) Vous devez cocher s'il s'agit de bois tronçonné ou en longueur.

PÉRIODE DE LIVRAISON (MOIS DE LIVRAISON) VOLUME EN TONNE MÉTRIQUE VERTE

- 7) Vous devez inscrire le nombre de tonnes (35 t.m.v. = 1 voyage à être livré) pour le mois correspondant.

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

- 8) Vous devez signer et dater votre demande.

GÉNÉRALITÉS :

- 9) Aucune demande verbale ne sera acceptée et aucune demande par télécopieur ne sera acceptée.
10) Aucune demande ne sera traitée si les informations sont incomplètes ou s'il manque des documents.
11) En plus de la **copie originale de demande de contingent**, vous devez fournir une **copie claire de compte de taxes** pour les lots visés par votre demande, l'originale de votre entente, ainsi que vos coordonnées de dépôt bancaire si elles n'ont pas déjà été fournies.
12) Soyez réalistes dans vos demandes de volumes. Les volumes demandés sont compilés afin de respecter les calendriers de livraison aux usines.
13) Le producteur qui désire obtenir un contingent pour la période été doit en faire la demande au Syndicat avant le 28 février. Et pour la période hiver, avant le 30 septembre. Il doit utiliser le formulaire de demande de contingent fourni par le Syndicat.
14) Le Syndicat peut vous fournir un modèle d'entente propriétaire/producteur qui indique toutes les informations requises pour être acceptables.
15) Pour les demandes de contingents reçues après la date limite du 28 février (période été) ou après le 30 septembre (période hiver), ces demandes seront traitées, seulement si le marché le permet, selon le principe **« premier arrivé premier servi »** jusqu'à obtention du volume prévu au contrat en lien avec la possibilité forestière d'un secteur donné. (art. 4)

CALCUL DU CONTINGENT POUR LES DEMANDES REÇUES DANS LES DÉLAIS :

- 16) Le Syndicat délivre un contingent minimum de 35 tonnes métriques vertes par essence ou groupe d'essence à tout producteur disposant d'une superficie boisée de moins de 100 hectares et un contingent minimum de 105 tonnes métriques vertes à tout producteur disposant d'une superficie boisée de plus de 100 hectares. Le Syndicat délivre sur demande tout contingent pour un volume inférieur à 35 tonnes métriques vertes. (art. 10)

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

- 17) Un producteur ne peut mettre en marché que les volumes qui lui ont été attribués par contingent. (art. 13)
18) Le contingent attribué est personnel au producteur. Il ne peut l'utiliser que pour mettre en marché le volume de bois provenant des propriétés identifiées au certificat de contingent. En cas de force majeure, le Syndicat peut modifier la provenance du bois identifié à un certificat délivré à un producteur. (art. 14)
19) Le producteur doit produire et livrer à l'usine indiquée par le Syndicat, le tonnage octroyé selon les périodes de livraisons identifiées sur le certificat de contingent. (art. 15)
20) Le producteur qui ne peut livrer la quantité autorisée à son contingent à l'usine indiquée par le Syndicat à l'intérieur de la période de livraison indiquée au certificat, doit en aviser le Syndicat au plus tard 15 jours avant le début de cette période. À défaut, le Syndicat annule les volumes octroyés et les attribue à d'autres producteurs, si les besoins du marché le permettent. Le Syndicat réduit de plus le contingent du producteur en défaut pour l'année suivante d'une quantité égale à celle non livrée. Le producteur ne peut révoquer l'avis donné en vertu de l'article précédent. (art. 16)
21) **Le producteur doit aviser le vérificateur terrain lorsqu'il débute sa production.**
22) En adressant une demande de contingent, le producteur et le propriétaire consentent conjointement et solidairement un droit de passage sur les lots visés aux représentants du SPBAT.
23) Tout producteur doit vérifier auprès de la municipalité où il entend faire de la coupe, s'il y a des règlements en regard de l'intervention à réaliser. Si tel est le cas, le producteur doit obtenir le certificat requis par la municipalité.

N.B. LE SYNDICAT NE PEUT GARANTIR LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS D'UN PRODUCTEUR SI CE BOIS N'EST PAS LIVRÉ DANS LA SAISON AUTORISÉE DUES À CERTAINES CONTRAINTES (TEMPÉRATURE, TRANSPORT DE BOIS, DÉTÉRIORATION DU BOIS, SPÉCIFICATIONS DES USINES NON-NÉGOCIÉES).

N.B. : Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au *Règlement sur les contingents des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue*.